



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS PUBLIC
DE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-504
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA
VILLE DE PASPÉBIAC**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2020-09-275 lors de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020, du projet de Règlement numéro 2020-504 modifiant le Règlement de zonage de la ville de Paspébiac, tiendra une consultation écrite 15 jours suivant l'affichage du présent avis public ce, en conformité avec la Loi;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'intégrer et de rendre applicable les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la ville de Paspébiac, aux heures ordinaires de bureau ;

QU'au cours de cette consultation écrite, la Ville de Paspébiac pourra expliquer le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption;

QUE ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Paspébiac, ce 22^e jour de janvier 2021.

Daniel Langlois
Greffier